

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Objet : PLUi : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Délibération n° : 2019_02_D06

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 - Présents : 33 -procurations : 5 - Votants : 38

Rappel des dates : Convocation : 31/01/2019 Affichage : 12/02/2019

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant les trois orientations majeures suivantes :

AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes :

- Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
- Ménager un socle naturel en forte évolution.

AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par :

- L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
- L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
- L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire, en proposant de :

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
- Mettre en place les conditions de l'inter modalité,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau de cette nouvelle version du PADD.

Philippe Métivier souhaite être certain que la zone d'activités de Savigné l'Evêque sera en phasage 1auz. Martial Latimier répond que c'est prévu comme cela pour répondre aux demandes. En effet, cette requête est justifiée au regard de l'absence de terrains disponibles actuellement destinés à accueillir des entreprises artisanales. Une demande constante est réelle et la commune n'est pas en capacité de la satisfaire dans l'état actuel des réserves foncières.

Christophe Chaudun ajoute que pour les zones en 2auz, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Les services de l'Etat sont plutôt facilitateurs pour passer du 2auz au 1auz.

Martial Latimier indique que si la zone de Savigné est en 1auz, cela nécessite d'effectuer un inventaire des zones humides. Il s'en occupe rapidement.

Philippe Métivier fait part d'une possibilité de substituer cette zone avec la zone « chêne sec » en cas de besoin.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le conseil communautaire,

-PREND ACTE que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a bien eu lieu en son sein.

-PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 12 février 2019,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.